



L'histoire du temps présent

Historikersträit? (II)

La collaboration de la Commission administrative dans la persécution des juifs

De Denis Scuto

Le Rapport Artuso fait la une aujourd'hui. Il est peut-être bon de rappeler qu'il y a trente ans déjà, un autre jeune historien avait entrepris des recherches sur la collaboration des autorités luxembourgeoises avec l'occupant dans le cadre de la politique juive nazie. Ses recherches approfondies lui avaient permis de rassembler bien des éléments du puzzle.

Cet historien s'appelait Paul Dostert. Dans sa thèse de doctorat, publiée en 1985, il traitait aussi la „Volkstums- und Rassenpolitik“, avec un chapitre sur ce qu'il intitula „Ausrottung der Juden“. La politique juive du Gauleiter et du Einsatzkommando der Sicherheitspolizei und des SD, plus connu sous le nom de Gestapo, chargée de la „Regelung der Judenfrage“, y était abordée. L'historien y évoque la collaboration de la Commission administrative avec l'administration civile allemande dans la première phase de la politique juive nazie, celle de l'identification des juifs:

„Aus zwei Schreiben vom No-

vember 1940 spricht ein administrativer Ton der Zusammenarbeit, der den Eindruck erweckt, als ob die Verwaltungskommission gewisse Fragen in Bezug auf die Juden nichtluxemburgischer Nationalität von sich aus aufgeworfen und dadurch den Mechanismus der Erfassung erst in Gang gesetzt hätte. Die dann von ihr geforderten Handlangerdienste am Schreibtisch wurden akribisch genau geleistet. Wohl war damals die 'Endlösung' nicht voraussehbar, doch hat dieser Mangel auch nur an passivem Widerstand schlimme Folgen gehabt.“

Il cite une lettre de la Commission administrative au Chef der Zivilverwaltung (CdZ). Il y est question d'une liste nominale de 480 juifs polonais établie après examen de tous les dossiers de la Police des étrangers sur base des noms et prénoms des personnes, puisque les fiches policières ne prévoient pas de rubrique religion ou race.

S'il avait voulu, Paul Dostert aurait pu commencer à écrire le Rapport Artuso, mais ses découvertes ne collaient pas avec ses interprétations, dans ce cas sa vision générale de la période d'occupation. L'image qu'avait l'historien de l'attitude de l'Etat

luxembourgeois et des Luxembourgeois à l'égard des juifs et de la politique juive nazie était positive. Voilà pourquoi il préfère relativiser, notamment l'affaire de la liste des juifs d'origine polonoise: „Dieses positive Bild erhält jedoch einen Schatten, wenn man der Frage der indirekten Mithilfe und Verantwortung der Verwaltungskommission bei der ersten Phase der Judenpolitik – der Erfassung der Juden in Luxembourg – nachgeht.“

Le Rapport Artuso avorté de 1985

Un an plus tard, le journaliste du *Tageblatt* et historien Paul Cerf donne une autre interprétation de la même affaire dans son livre „L'étoile juive au Luxembourg“ en posant d'emblée la question qui lui semblait cruciale: Comment les Allemands ont-ils fait pour dresser la liste des juifs, alors qu'un recensement suivant la religion n'était pas prévu par la loi luxembourgeoise? L'analyse des documents l'amène à préciser que c'est bien la Commission administrative et non le CdZ qui pose le 31 octobre 1940 la question comment il faut procéder avec les juifs allemands et polonois. La lettre, paraphée par

Louis Simmer,

est reproduite dans l'ouvrage de Cerf. L'initiative vient donc de la Commission, ce n'est pas un „Eindruck“. Le CdZ prend note de la question et demande combien de juifs d'origine polonoise se trouvent encore au pays.

Paul Cerf souligne que la liste a été faite en se basant sur les noms et prénoms, dans le droit fil donc de la vieille propagande antisémite des noms „à consonance juive“. Sa conclusion est claire: „La commission administrative porte une lourde responsabilité dans l'établissement d'un fichier des Juifs étrangers.“ Ce qui l'amène à poser une autre question: Comment a été établi le fichier des juifs de nationalité luxembourgeoise?

Paul Dostert n'a pas poursuivi ses pistes de recherche, car il serait entré en conflit avec une de ses conclusions principales qui était que le pays avait surmonté sa dernière épreuve sur le chemin de la nation. Il avait repéré bien des éléments que l'on retrouve dans le Rapport Artuso. Il mentionne même brièvement que les élèves juifs furent exclus de l'enseignement et évoque une liste de 18 élèves renvoyées du Lycée de jeunes filles de Luxembourg. Ici également, il relativise les réactions à cette pratique discriminatoire en insistant que les juifs eux-mêmes tout comme la population non-

juive auraient sous-évalué les menaces réelles.

Paul Cerf fut, quant à lui, arrêté dans son élan d'une autre façon. Contrairement à aujourd'hui, un véritable Historikerstreit se joua en 1986 et on n'y alla pas de main morte. L'argument-massue

contre Cerf fut lancé dans la revue *Hémecht* par l'historien Paul Margue qui reprocha à Cerf de „faire de l'antisémitisme à rebours“.

Paul Cerf avait osé non seulement aborder le rôle de la Commission administrative dans la persécution des juifs, mais aussi les tendances antisémites dans la jeunesse étudiante catholique des années 1930.

Vincent Artuso a continué trente ans plus tard là où Dostert a décidé de s'arrêter de plein gré et Cerf malgré lui et a poursuivi leurs pistes mais aussi celles de Heisbourg et Wehenkel. Contrairement à ce qu'écrit Barthel, Artuso montre clairement dans son rapport que la Commission administrative et d'autres autorités luxembourgeoises, sans y être forcées par la menace, ont collaboré dans les persécutions antisémites nazies. Le plus souvent ils ont réagi à des instructions, mais ils ont également pris des initiatives propres. Contrairement à d'autres questions – p.ex. l'emploi des langues et les écoles privées catholiques – ils n'ont soulevé aucune protestation en ce qui concerne des ordres anti-juifs.

Je me contenterai ici de soulever quelques aspects. Wehrer transmet le 13 août l'ordre du Gauleiter qui interdit aux juifs qui avaient fui l'invasion de retourner au Grand-Duché. Ce faisant, comme le montre le Rapport Artuso, il applique une mesure fondée sur les critères raciaux nazis, faisant des juifs luxembourgeois ou non-luxembourgeois, des êtres humains de catégorie inférieure. Une ségrégation raciale qui violait fondamentalement l'ordre constitutionnel et légal luxembourgeois.

Ce qui nous ramène à Albert Wehrer. Le président de la Commission administrative a écrit plusieurs mémoires et s'y réfère volontiers. Sauf à un. Car il a adressé en février 1941 un mémoire non à des autorités luxembourgeoises, mais aux Allemands. Ce document a disparu comme bien d'autres pièces compromettantes des archives et ne se trouve pas dans le dossier Wehrer. Mais il est cité dans d'autres dossiers d'épuration. Le commissaire à l'enquête administrative Robert Als note en marge d'un de ces dossiers: „Où est passé ce Mémoire Wehrer du 8.2.1941?“ C'est Paul Cerf, encore lui, qui le cite en 1978.

Pour échapper à une peine de prison, Wehrer tente de montrer dans ce mémoire comment la Commission administrative a admirablement coopéré avec les autorités allemandes. Habilement, Wehrer a souligné ses mérites au point de vue allemand. Pourtant, tout n'est pas pieux mensonge. Wehrer écrit ainsi: „Die Lage der Verwaltungskommission war in der damaligen Zeit heikel und schwierig. In ihrem Entschluss, entsprechend ihrer Loyaltätsklärung alle Anweisungen der Zivilverwaltung restlos und gewissenhaft auszuführen, erteilten die Mitglieder der Verwaltungskommission des

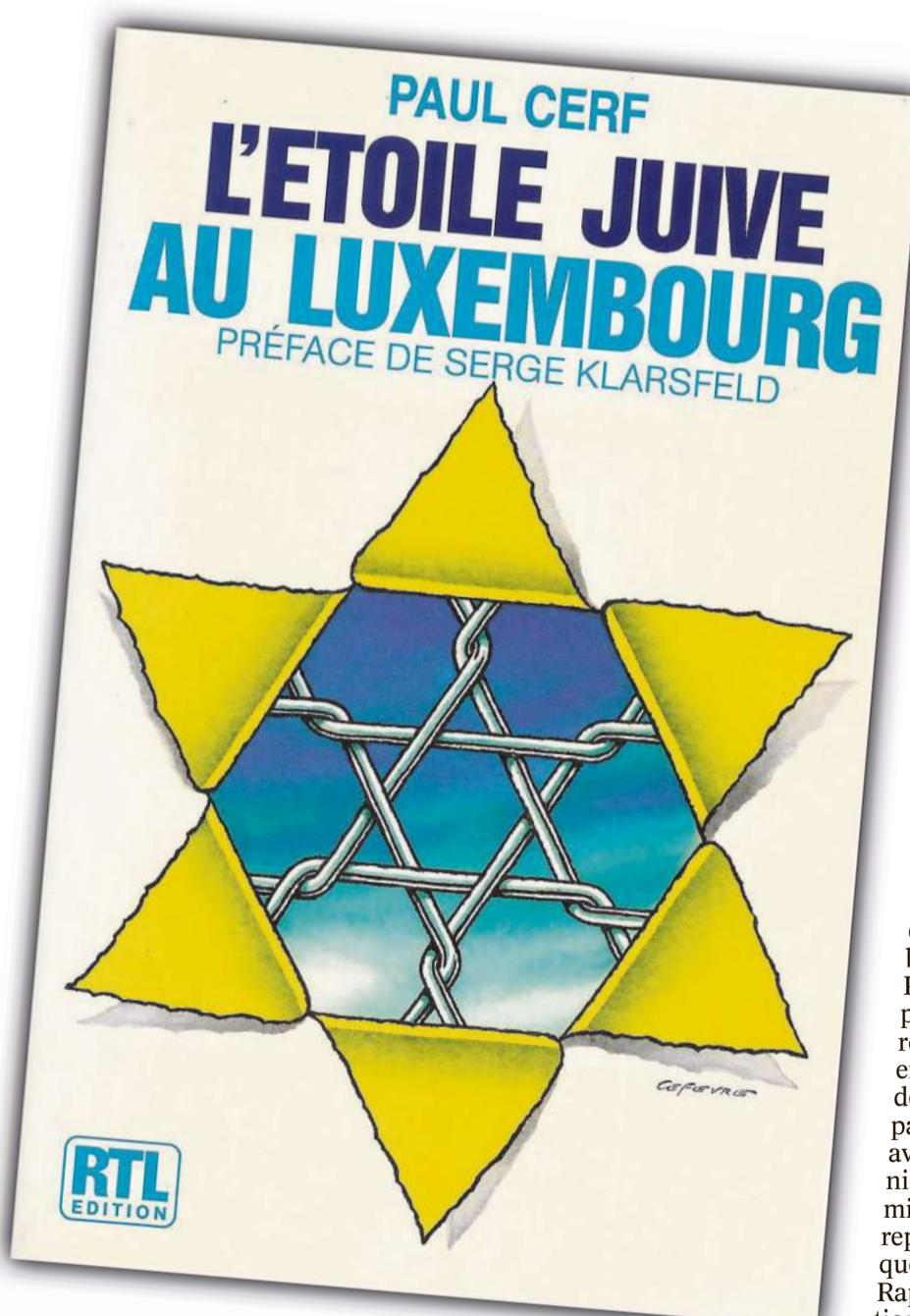
Öfteren Weisungen, die weder mit der früheren luxemburgischen Verfassung noch mit den früheren Gesetzen, noch auch mit dem von der Kammer erhaltenen Auftrag vereinbar waren.“

Quand la Constitution est violée

La Commission a violé l'ordre constitutionnel et légal luxembourgeois en acceptant le 13 août 1940 d'appliquer une mesure fondée sur les conceptions raciales nazies. Elle l'a violé en donnant l'ordre en septembre-octobre 1940 d'établir des listes d'élèves juifs et en les transmettant au CdZ, listes qui sont utilisées pour les exclure des écoles. Contrairement à ce que suggère Barthel, Vincent Artuso montre clairement que ces listes conduisent à l'exclusion non seulement d'élèves „de confession israélite“ mais aussi de „race juive“ et que Simmer ordonne de se mettre à la recherche des soi-disant „Mischlinge“. Elle l'a violé en dressant une liste de 480 juifs d'origine polonoise qui a été établie en partant des initiatives et suggestions des responsables de la Police des étrangers et de la Commission administrative.

En 1986, un journal comme le *Luxemburger Wort*, une revue comme la *Hémecht* et des historiens comme Paul Margue ont contribué à empêcher que des recherches historiques nécessaires sur la collaboration des autorités luxembourgeoises avec l'occupant nazi e.a. dans la persécution des juifs soient menées jusqu'au bout. Ils ont révélé à quel point la question soulevée par Guy Rewenig dans le *Lëtzebuerger Land* du 13 janvier 1978 était pertinente: „Soll wirklich erst dann der wohlgefällige Schleier vollends gelüftet werden, wenn alle 'Implizierten', alle, die so oder so ihre Finger im Spiel hatten und nun auf das stillschweigende Protektorat einiger hoher Tiere angewiesen bleiben, ausgestorben sind?“

Voulons-nous toujours poursuivre dans cette voie en 2015? Si ce n'est pas le cas, alors je ne comprends pas pourquoi, sous prétexte de cultiver le débat, des organes de presse comme le *Luxemburger Wort* soutiennent des attaques injustes contre un rapport scientifique dans lequel un historien réussit à soumettre, dans un délai de temps court, des conclusions fondées, et ceci dans un champ historique où les recherches sont, pour les raisons que j'ai évoquées, tout sauf faciles. Il faudrait peut-être que je demande à Guy Rewenig de me l'expliquer ...



Après un premier ouvrage sur le sort des juifs du Grand-Duché de Luxembourg, publié en 1974 („Longtemps j'aurai mémoire“, Editions du Lëtzebuerger Land), l'historien Paul Cerf s'interroge dans un deuxième ouvrage, paru en 1986, sur le rôle de la Commission administrative dans la constitution du fichier juif.



Lauschtet
och dem
Denis
Scuto säi
Feuilleton
op Radio
100,7 all
Donnesch-

deg um 9.25 Auer (Rediffusion 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.